

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE du 28 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 18 Février 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 28 Février 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire,

**PRESENTS** = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, BLANC, Mmes AVCI, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme ROMANET qui donne pouvoir à Mme TISSOT

**ABSENT SANS POUVOIR :** M. LAURENT

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil, l'ordre de jour qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire, compte-tenu de la guerre en Ukraine, donne lecture du communiqué suivant :

*« Depuis vendredi et l'invasion brutale de l'Ukraine par les troupes russes, le continent européen se trouve plongé malgré lui dans l'une des plus grandes crises géopolitiques traversées depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les images de chars d'assaut traversant des postes frontières ou de familles réfugiées dans les couloirs du métro, que nous imaginions reléguées au rang de souvenirs historiques en noir et blanc, viennent de s'imposer à nous et de ramener notre commune à d'impensables images que nous pensions enfouies dans notre mémoire collective à jamais.*

*Impossible d'ouvrir nos débats de ce soir, sans évoquer en préambule de nos échanges, les événements dramatiques qui se déroulent en ce moment même sur notre continent, aux portes de l'Union Européenne, sur le territoire d'un pays souverain et démocratique. La commune de Nantua, ville médaillée de la résistance exprime sa solidarité aux citoyennes et citoyens ukrainiens dans cette épreuve.*

*J'ai pour ma part l'intime conviction que même si nos décisions restent relativement symboliques, aucune réaction ne saurait être négligeable pour manifester l'indignation de nos organisations et de la société civile française et européenne face à cette agression inacceptable d'un Etat souverain*

*En notre nom à tous, et de là où nous sommes, , je veux exprimer notre amitié et notre solidarité au peuple Ukrainien qui est aujourd'hui martyrisé par la seule volonté d'un dictateur sanguinaire. Aujourd'hui, c'est un pays à quelques heures de chez nous qui est envahi par son dangereux voisin.*

*A l'échelle de chacun d'entre nous, individuellement ou collectivement avec notre commune de Nantua, nous devons réagir pour que tous ces événements, qui peuvent nous dépasser, ne fassent pas de nous des acteurs impuissants. Chacun d'entre nous doit se sentir concerné par cette tragédie et essayer de s'investir sans réserve dans sa mission d'élu ou de simple citoyen, qu'il s'agisse d'accueil de réfugiés, de soutien ou d'opérations de lobbying. Et il ne sera pas dit que nous serons restés totalement impassibles d'autant qu'une telle invasion ne restera évidemment pas sans conséquence pour la France et pour l'Europe.*

*À nous de faire la démonstration que la capacité d'action et de solidarité de la société civile est porteuse de sens et d'espoir pour les défenseurs des droits et des libertés des peuples. »*

Ce communiqué est validé à l'unanimité par Le Conseil Municipal.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>
13/12/2021	Urbanisme - Convention d'assistance globale CAUE de l'Ain - Convention mission d'accompagnement CAUE de l'Ain
24/01/2022	
15/12/2021	Finances - Fixation du tarif de vente du livre « contes et légendes de Nantua »

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

REF : CDV – N° 2022-001  
THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES  
OBJET : 38 RUE DOCTEUR MERCIER – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 octobre dernier par laquelle il a approuvé la cession à la découpe du bâtiment sis à Nantua – 38 Rue Mercier – et cadastré AB 978.

Au terme de cette délibération, les deux appartements situés au 1<sup>er</sup> étage avaient fait l'objet d'un compromis de vente. Toutefois, les bénéficiaires ont choisi d'exercer leur faculté de rétractation comme le prévoit l'article L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il est précisé que les frais déposés lors de la signature sont intégralement remboursés, les bénéficiaires n'étant pas professionnels de l'immobilier.

Deux nouveaux candidats présentés par Maître Laurent-Noël Dominjon se sont portés acquéreurs pour les appartements ainsi libérés,

En conséquence, les lots suivants peuvent à ce jour être vendus comme suit :

<b>Localisation</b>	<b>Prix net vendeur</b>	<b>Prix frais d'agence inclus (5%)</b>	<b>Acquéreurs</b>
1 <sup>er</sup> étage gauche (100,12 m <sup>2</sup> )	52 155 Euros	54 900 Euros	Mr et Mme BRISET Fabien et Sarah
1 <sup>er</sup> étage droite (114,29 m <sup>2</sup> )	59 042.50 Euros	62150 Euros	Mr DOY Benjamin

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE des résiliations de Monsieur et Madame SAHIN Ali et Ayse et de Messieurs Benoit MILLET et Xavier GEDIN, pour les appartements du 1<sup>er</sup> étage
- APPROUVER la cession aux nouveaux bénéficiaires.
- AUTORISER Monsieur le maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-002  
THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES  
OBJET : LIVRE CONTES ET LEGENDES DE NANTUA : CONVENTION DE REVENTE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'ouvrage édité par la Commune, intitulé « Nantua Contes et légendes » le Conseil Municipal a, par délibération fixé un prix de vente public de 15 euros, assuré par la régie de la médiathèque. Un nouveau magasin sur Nantua souhaite nouer un partenariat avec nous pour vendre également le livre aux conditions ci-dessous :

- Prix d'achat demandé : 12 euros

- Nombre d'exemplaires : 20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de partenariat ainsi exposé, auprès des commerçants de Nantua qui en feront la demande et d'adapter, le cas échéant, le nombre d'exemplaires à prévoir et à actualiser.
- **APPROUVE** le projet de convention à signer avec les commerçants concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV- N° 2022-003

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEPLOIEMENT DES CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE-SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a lancé début 2021, le recrutement de 4 000 conseillers numériques à déployer sur le territoire national, au profit des français en difficulté avec l'utilisation des équipements et démarches en ligne.

Haut-Bugey Agglomération s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIEA et a obtenu le financement de 5 postes de conseillers numériques, pour une durée de 2 ans.

Leur mission consiste à accompagner les publics souhaitant améliorer leurs compétences dans l'utilisation des équipements numériques et veiller à leur assurer un maximum d'autonomie dans leurs usages. Ce résultat passera par la mise en œuvre d'ateliers numériques diversifiés (aller sur internet, faire des achats en ligne, sécuriser ses données, utiliser une tablette, un smartphone ou un ordinateur, etc.)

Si l'Etat contribue au financement des 5 postes et à la formation des agents, le budget prévisionnel pointe un reste à charge de 35 000 € par an.

À ce titre, il est demandé aux communes du Haut-Bugey Agglomération de participer à ce reste à charge comme suit :

3 589 habitants x 0,40 €, soit une participation pour la commune de Nantua de 1 435,60 € par an.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **VALIDE** la mise en œuvre de ce projet dès lors que le cofinancement sera assuré
- **ACTE** le principe d'une participation communale fixée à hauteur de 1 435,60 € par an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération, pour le déploiement des conseillers numériques France-services

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : CDV – N° 2022-004  
THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES  
OBJET : BUDGET COMMUNAL : DOB 2022

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. Il permet d'informer les membres du Conseil de la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est aussi une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : CDV – N° 2022-005  
THEME : FINANCES – SUBVENTIONS  
OBJET : BATIMENT LE NEMO : RETROCESSION AVANT VENTE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 6 décembre 2021 par laquelle il a approuvé la rétrocession avant la vente, que le montant indiqué à charge pour la commune est erronée et qu'il faut modifier la délibération.

Il rappelle, également, à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AB 591 par acte authentique en date du 27 octobre 2017.

En vertu de la convention de portage et de l'avenant signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Nantua s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 283 567.57 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 280 000 Euros et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 3 567.57 Euros frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les quatre premières annuités soit un montant de 94 522.52 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement des 8 annuités restantes soit un montant de 189 695.36 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de NANTUA, du tènement cadastré AB 571, au prix de 283 567.57 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : CDV – N° 2022-006  
THEME : URBANISME - VOIRIE  
OBJET : ALLEE BRILLAT SAVARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de dénommer les cheminements pour accéder à l'office du tourisme, situés à côté rue du Docteur Mercier vers l'entrée de l'office du tourisme et côté avenue du lac,

Considérant que Nantua est une ville touristique et gastronomique, il est proposé au

Conseil municipal de dénommer allée Brillat Savarin pour faire honneur à ce gastronome et auteur culinaire,

Vu la proposition de la dénommer « allée Brillat Savarin »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les cheminements d'accès à l'office du tourisme « allée Brillat Savarin »,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour : 13	Abstention : 5	Contre : 3
-----------	----------------	------------

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêt de travail de Monsieur Benoit MILLET et lui souhaite un bon rétablissement
- Il exprime ses remerciements aux différents services municipaux impliqués dans l'intérim
- Exposé de Monsieur Casimir MIGUELEZ concernant le fonctionnement du cinéma LE CLUB
- Présidentielles des 10 et 24 avril 2022 : planning de tenue des bureaux de vote à définir
- Parrainage présidentielle : position neutre adoptée par Monsieur le Maire
- Remerciements à Monsieur Jean-Pierre ARRIGONI et Monsieur Thierry PLANCON et son fils pour le nettoyage de la statue d'Alphonse Baudin, place d'Armes (d'autres projets de nettoyages en instance).
- Gestion camping municipal : les régisseurs Monsieur et Madame CHAMBOREDON étant partis, reprise en instance par la Société OLYDEA.
- Nomination d'un nouveau régisseur pour l'Espace André Malraux depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 : Monsieur Stephan PELEGRIN
- Salon du Livre à l'Espace André Malraux : les 12 et 13 mars 2022
- Plaquette listant les festivités 2022 en cours d'établissement (par Olivier ROBIN)
- Festival de Musique et Sports : NANTUA FEST : 4 -5 et 6 juin 2022 (Organisateurs : Rémi ROCHAIX et Kilian MINJOLLET)
- Installation de la Bière l'ETINCELLE sur la Commune, ainsi que du magasin de Mme MADULI (décoration).

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,  
Jean-Pascal THOMASSET



